

Cours d'enseignement religieux

Selon l'article 23 de la nouvelle Loi scolaire, l'école obligatoire met un temps à disposition des Eglises officiellement reconnues. L'Église catholique et l'Église réformée disposent ainsi d'une leçon par semaine pour leur enseignement. Les élèves de ces deux religions fréquentent donc le cours confessionnel qui leur est destiné et ceci sans inscription particulière. Les parents qui le souhaitent peuvent demander de dispenser leur enfant de ce cours ; ils adressent alors une déclaration à la direction de l'école (formulaire ci-dessous à joindre à la feuille d'inscription et à rendre au titulaire de la classe).

En 9^H et 10^H, les élèves des autres confessions, les élèves sans confession et les élèves dispensés du cours de religion catholique ou réformée suivent un cours intitulé « Éthique et cultures religieuses ». Ce cours n'est pas confessionnel ; il vise la connaissance et la compréhension du fait religieux dans son sens le plus large possible, tout en proposant une réflexion sur l'existence humaine, personnelle et communautaire.

Chaque élève a ainsi l'obligation de suivre soit le cours confessionnel soit le cours d'éthique et de cultures religieuses. Une fois décidée la participation à l'un ou l'autre cours, il n'y a pas de changement possible en cours d'année.

En 11^H, tous les élèves suivent le cours d'éthique et de cultures religieuses. Les élèves catholiques et réformés qui ne souhaitent pas être dispensés ont également un cours d'enseignement religieux donné par leur Église.

*A remplir par les parents des élèves catholiques ou réformés qui **ne veulent pas** que leur enfant suive le cours confessionnel.*

A rendre au plus tard le mercredi 7 février 2018 avec le formulaire d'inscription.

Déclaration de renonciation à l'enseignement religieux dispensé par l'Église catholique ou par l'Église réformée

Me référant à l'article 23 de la loi scolaire, je déclare par la présente que mon enfant ne suivra pas le cours d'enseignement religieux.

Prénom et nom de l'élève :

Lieu et date :

Signature des parents :

N.B. En 9^H et 10^H, les élèves dispensés du cours confessionnel suivent le cours d'éthique et de cultures religieuses.